

Décision

Prospective - Stratégie Financière - Subventions

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau,
- le décret n° 71 1065 du 24 décembre 1971 fixant la date d'exercice des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine du Mans au 1^{er} janvier 1972,
- la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- le règlement de la Région des Pays de la Loire en faveur du « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » approuvé par la Commission permanente du 30 avril 2020,
- la décision n°7 du 14 juin 2022 relative à la demande d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Gérard Philipe.

Considérant

- Le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Gérard Philipe au Mans ;
- Le coût de ce projet estimé à 1 680 000 € HT ;
- L'éligibilité de ce projet au dispositif de la Région des Pays de la Loire de « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » ;

- Le plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Gérard Philipe ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL	%
	H.T.	T.T.C.			
Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Gérard Philipe	1 680 000 €		Apport public :	100 000 €	6 %
			- Région des Pays de la Loire		
			Autofinancement :	1 580 000 €	94 %
			- Le Mans Métropole		
TOTAL	1 680 000 €	2 016 000 €	TOTAL	1 680 000 €	100 %

Décide

Article 1^{er} De solliciter une subvention régionale de 100 000 € au titre du « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Gérard Philipe;

Article 2 Si la subvention de la Région des Pays de la Loire est obtenue, elle sera versée au Comptable Public de Le Mans Métropole ;

Article 3 Les recettes correspondantes seront encaissées au Budget de Le Mans Métropole ;

Article 4 La décision n°7 du 14 juin 2022 est abrogée.

Le Mans, le 22 septembre 2022

Le Président,
Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre



N° d'identification : lmc1DEC224359H1

Affichage le 22 septembre 2022

Décision exécutoire le 22 septembre 2022